



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
LIBERTÉ – ÉGALITÉ – FRATERNITÉ

DÉPARTEMENT
DU VAL-DE-MARNE

Ville de Vincennes

DOSSIER : N° DP 094 080 22 00172

Déposé le : **06/07/2022**

Dépôt affiché le : **06/07/2022**

Complété le : **03/08/2022**

Demandeur : **Monsieur RIOU Yann**

Nature des travaux : **Réfection du toit à
l'identique et ravalement**

Sur un terrain sis à : **51 rue de la bienfaisance à
Vincennes (94300)**

Référence(s) cadastrale(s) : **I 132**

ARRÊTÉ

de non-opposition avec prescriptions à une déclaration préalable
au nom de la commune de Vincennes

ARRETE N° *22-437*

Le Maire de la Commune de Vincennes

VU la déclaration préalable présentée le 06/07/2022 par Monsieur RIOU Yann,
VU l'objet de la déclaration :

- pour la réfection du toit à l'identique;
- pour le ravalement de la façade sur rue et des pignons nord et sud et l'isolation thermique par l'extérieur de la façade sur cour,
- sur un terrain situé 51 rue de la bienfaisance à Vincennes (94300)

VU le Code de l'Urbanisme, notamment ses articles L 421-1 et suivants,

VU le Plan Local d'Urbanisme (PLU) approuvé le 30 mai 2007, modifié les 30 septembre 2009, 29 septembre 2010, 29 juin 2011, 18 décembre 2013, 29 mars 2016, 30 janvier 2017, 1er octobre 2019 et 5 juillet 2022,

VU l'arrêté du Maire n°5002 en date du 5 décembre 2017 portant ravalement obligatoire des immeubles à Vincennes,

ARRÊTE

ARTICLE UNIQUE

Il n'est pas fait opposition à la déclaration préalable susvisée.



Vincennes, Le 25 AOUT 2022
Charlotte LIBERT-ALBANEL

Charlotte
Maire de Vincennes
Conseillère Régionale d'Ile-de-France